

A R R Ê T É 2026-159

**Autorisation d'occupation du domaine public pour l'association La Pet' Laguiole
Terrain de quilles - Puech de Gridou à Laguiole
Du vendredi 7 août 2026 à 09h00 au samedi 8 août 02h00**

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 417.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande écrite en date du 30 juin 2026 présentée par Monsieur DAUZAT Alain, secrétaire de l'association « La Pet' Laguiole » dont le siège social est situé MAIRIE DE LAGUIOLE 5 Place de la Mairie – 12210 LAGUIOLE, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public au terrain de quilles, Puech de Gridou à Laguiole, du vendredi 07 août à 19h00 au samedi 08 août à 02h00, à l'occasion du concours de pétanque organisé pour la fête de la Saint-Laurent.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal et de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - l'association « La Pet' Laguiole » - est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé au terrain de quilles, Puech du Gridou à Laguiole, afin d'y organiser un concours de pétanque.

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée du vendredi **07 août 2026 à 19h00** au samedi **08 août 2026 à 02h00**.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire - l'association « La Pet' Laguiole » - veillera au respect :

- des règles de sécurité applicables aux manifestations ouvertes au public ;
- des prescriptions relatives à l'ordre public et à la tranquillité du voisinage ;
- des dispositions sanitaires en vigueur.

Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 4

L'association assurera le nettoyage du site à l'issue de la manifestation et remettra les lieux dans leur état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront à sa charge.

ARTICLE 5

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire - l'association « La Pet Laguiole » - et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 04 août 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZES,



ANNEXE : ZONE DÉLIMITANT L'ESPACE DU DOMAINE PUBLIC OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION La Pet' Laguiole



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30